

N° 2016-10

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Constatation de l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30 dans la rue des Rénateaux

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-04-09 du 15 avril 2016,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-09 en date du 13 juin 2016, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 de la rue des Rénateaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°2016-09 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Deux plateaux ralentisseurs.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- . Une signalisation aux deux entrées de la zone comprenant trois panneaux :
 - Zone 30
 - Dos d'âne
 - 2 successifs

. Une signalisation aux deux sorties de la zone comprenant un panneau :

- Fin de zone 30

. Des « dents de requins » ont été peintes sur les rampants de chaque plateau ralentisseur.

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUERVILLE,
- à Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait en Mairie,
Le 13 juin 2016.

Le Maire,
Didier LEBRET



Arrêté publié le :
14 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
078-217801042-20160613-AR-10-2016-AR
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016